

AVRIL 2024



FICHES DROITS ET DÉMARCHES

# MAINTIEN ET RETOUR À L'EMPLOI PENDANT ET APRÈS UN CANCER

## › L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

Créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, l'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Groupement d'intérêt public, il rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les fédérations hospitalières et les organismes de recherche.

## › Ses missions

- Assurer une approche globale des pathologies cancéreuses
- Stimuler l'innovation
- Produire des expertises et recommandations pour les décideurs et professionnels de santé
- Animer les organisations territoriales en cancérologie
- Analyser les données pour mieux orienter l'action
- Informer et diffuser les connaissances liées aux cancers

## › Cette fiche fait partie de la collection « Outils pour la pratique » à destination des médecins généralistes.

Elle vise à aider les médecins généralistes dans leur pratique quotidienne en présentant de façon synthétique des dispositifs de maintien et de retour à l'emploi des patients atteints de cancer. Son contenu a été rédigé selon une méthode décrite sur le site Internet de l'Institut, et relu par un groupe de relecture (liste des membres en page 15). Des ressources pratiques sont répertoriées en fin de document.

Ce document doit être cité comme suit : © *Maintien et retour à l'emploi pendant et après un cancer / Droits et démarches*, INCa, édité en avril 2024.

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)

# SOMMAIRE

	<u>L'essentiel</u>	<u>4</u>
<b>1</b>	<u>Enjeux</u>	<u>5</u>
<b>2</b>	<u>Rôle du médecin généraliste</u>	<u>6</u>
<b>3</b>	<u>Difficultés au maintien et au retour à l'emploi</u>	<u>7</u>
<b>4</b>	<u>Maintien en emploi</u>	<u>8</u>
<b>5</b>	<u>Préparation au retour à l'emploi</u>	<u>9</u>
<b>6</b>	<u>Principaux dispositifs mobilisables pour le retour et le maintien en emploi</u>	<u>12</u>
	<u>Ressources</u>	<u>14</u>
	<u>Liste des participants</u>	<u>15</u>

## L'ESSENTIEL

- Dès l'entrée du patient dans le parcours de soins, il est essentiel d'anticiper en prenant en compte son activité professionnelle et les conséquences éventuelles de la maladie sur celle-ci.
- Le médecin généraliste est un acteur clé pour accompagner le patient, l'informer et le sensibiliser aux différents dispositifs dont il peut bénéficier.
- Son rôle s'inscrit dans une coordination et une coopération nécessaires entre tous les acteurs, notamment avec le médecin du travail, le médecin-conseil de l'Assurance maladie, l'équipe spécialisée qui suit le patient pour son cancer et l'assistant de service social.
- Parmi les dispositifs existants, il est important de mettre en avant l'intérêt de la visite de pré-reprise, avec le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail, et d'encourager le patient à en faire la demande (car elle est facultative) et à la préparer. Elle permet d'anticiper le retour à l'emploi dans de bonnes conditions.

## 1 ENJEUX

La survenue d'un cancer, ses traitements et leurs effets indésirables ont des répercussions sur la vie professionnelle des personnes atteintes. Sur 430000 nouveaux cas de cancers par an, 150000 concernent des personnes en âge de travailler (20-65 ans), soit 35 %. La moitié des patients déclarent rencontrer des difficultés au travail : risque de perte d'emploi 3 à 5 ans après le cancer, baisse de revenus à 5 ans pour un quart des patients (étude VICAN5<sup>1</sup>). Il s'agit donc d'un enjeu majeur pour les patients et leurs proches.

L'essor de la chimiothérapie orale, le suivi aidé par les objets connectés et les phases d'hospitalisation plus courtes offrent néanmoins des perspectives plus favorables : en effet, ces évolutions participent au maintien et au retour à l'emploi des patients qui le souhaitent.

Quand elle est possible, la facilitation de la conciliation entre la maladie et l'emploi, dans des conditions adaptées, peut permettre de limiter les conséquences de la maladie sur la trajectoire professionnelle et, au-delà, de considérer le travail en tant qu'élément du processus de rétablissement et de préservation de la qualité de vie pendant et après un cancer.

1. « La vie cinq ans après un diagnostic de cancer », juin 2018, disponible sur le site de l'Institut : [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)

## 2

## RÔLE DU MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Le médecin généraliste est un acteur clé pour mieux informer et accompagner le patient, ainsi que pour prévenir la désinsertion professionnelle.

Il a un rôle central auprès du patient, notamment en :

- l'informant et le sensibilisant aux dispositifs dont il peut bénéficier pour faciliter son maintien et/ou son retour à l'emploi ;
- préparant son retour à l'emploi en l'orientant vers le médecin du travail. Le médecin généraliste peut saisir, avec l'accord du patient et via le médecin du travail, la cellule pluridisciplinaire dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle (cellule PDP) au sein des services de prévention et de santé au travail (SPST) pour analyse de la situation du patient.

Le rôle du médecin généraliste s'inscrit dans une coordination et une coopération nécessaires entre tous les acteurs, notamment avec le médecin du travail (soumis au secret médical), le médecin-conseil de l'Assurance maladie, l'équipe spécialisée qui suit le patient pour son cancer et l'assistant de service social. Le médecin généraliste peut les contacter autant que de besoin. Cette coordination et cette coopération vont permettre de fluidifier le parcours de soins et de retour au travail.

## 3

## DIFFICULTÉS AU MAINTIEN ET AU RETOUR À L'EMPLOI

Le maintien et le retour à l'emploi vont notamment dépendre :

- des caractéristiques du cancer ;
- de son pronostic ;
- des traitements reçus ou en cours ;
- de l'importance des séquelles ;
- de l'activité professionnelle du patient (exigences physiques et cognitives entre autres) et des possibilités d'adaptation de cette activité.

Le cancer et ses traitements peuvent modifier, de façon plus ou moins importante, les aptitudes physiques et cognitives du patient en générant notamment les difficultés suivantes :

- **fatigue, troubles du sommeil ;**
- **troubles cognitifs chimio-induits** : troubles de la mémoire, de l'attention, de la concentration, fatigabilité, lenteur, troubles du langage et de la communication, etc. ;
- **douleurs articulaires et musculosquelettiques** (en particulier en cas d'hormonothérapie en traitement adjuvant du cancer du sein), **neuropathies périphériques**, etc. ;
- **séquelles physiques** à moyen et long terme : 2/3 des patients vivent avec des séquelles à 5 ans ;
- **retentissement psychologique** de la maladie : diminution de l'estime de soi, du sentiment personnel d'efficacité au travail, peur du regard des autres, anxiété, dépression.

## 4

### MAINTIEN EN EMPLOI

Dès l'entrée du patient dans le parcours de soins, il est essentiel d'anticiper en prenant en compte l'activité professionnelle et les conséquences éventuelles de la maladie sur celle-ci. La question de l'emploi et de la pertinence de maintenir une activité professionnelle adaptée chaque fois que c'est possible est à évoquer le plus tôt possible avec le patient. Il est important d'identifier ses attentes sur le sujet.

Les patients qui souhaitent maintenir leur activité professionnelle peuvent le faire avec des adaptations possibles :

- de leur poste et du contenu du travail : pour éviter le port de charges lourdes, la position debout prolongée, etc. ;
- et/ou du temps de travail : pour se rendre en cure de chimiothérapie, en séance de radiothérapie, se reposer, etc.

Le temps partiel thérapeutique (voir page 12) peut également permettre le maintien en emploi puisqu'il ne doit plus obligatoirement être précédé d'un arrêt de travail indemnisé à temps complet.

#### POINT DE VIGILANCE

**Sans arrêt de travail ou avec des arrêts de travail courts ne nécessitant pas de visite de reprise (voir tableau en page 11), le médecin du travail n'est pas nécessairement informé de la pathologie du patient. Il est donc important d'inciter le patient à solliciter un rendez-vous avec le médecin du travail<sup>2</sup>, afin d'être aidé et accompagné, et que celui-ci puisse, au besoin, donner des consignes à l'employeur pour des aménagements du poste et/ou du temps de travail.**

2. Les coordonnées du médecin du travail et du SPST sont fournies par l'employeur au patient salarié.

## 5

### PRÉPARATION AU RETOUR À L'EMPLOI

Lorsqu'il est envisageable, le retour à l'emploi est à évoquer avec le patient le plus tôt possible dans le parcours de soins, puis régulièrement, en identifiant ses attentes, afin de lui permettre de se projeter dans le maintien d'une activité professionnelle adaptée après la maladie.

Différents dispositifs d'accompagnement pour le retour à l'emploi sont prévus (détails dans le tableau en page 11) :

- le **rendez-vous de liaison** entre le salarié et l'employeur ;
- les **visites de pré-reprise et de reprise** avec le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail.

Les dispositifs et démarches sont toutefois différents selon la situation professionnelle du patient :

- salarié des régimes général et agricole ;
- agent de la fonction publique (contractuel/titulaire) ;
- artisan, commerçant et professionnel libéral.

À noter : le suivi en santé au travail est désormais étendu aux travailleurs indépendants et chefs d'entreprise sur la base du volontariat.

La visite de pré-reprise, facultative mais à encourager, est à prévoir dès que l'état de santé physique et psychologique du patient permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle. Elle permet d'anticiper le retour à l'emploi dans de bonnes conditions, en prenant en compte tous les éléments :

- traitements reçus ou en cours avec leur temporalité ;
- effets indésirables ;
- séquelles ;
- diminution des aptitudes physiques et cognitives ;
- contre-indications sur certaines activités ;
- souhaits et appréhensions du patient ;
- etc.

La demande de visite de pré-reprise peut se faire :

- soit en remettant au patient un courrier pour le médecin du travail et en lui demandant de prendre rendez-vous auprès du SPST pour une visite de pré-reprise à l'initiative du médecin généraliste ;
- soit en prenant contact avec la cellule PDP du SPST, avec l'accord du patient, par tout moyen (téléphone, courrier, mail, etc.) et en demandant une visite de pré-reprise pour celui-ci.

#### POINT DE VIGILANCE

**Il est important de sensibiliser le patient sur l'intérêt de la visite de pré-reprise et de l'inciter à en faire la demande et à la préparer. Elle est facultative, mais capitale.**

Lorsque le traitement du cancer a nécessité un arrêt de travail prolongé et/ou entraîné une fatigue importante, une période de transition est à envisager entre la fin des traitements et la reprise du travail. Selon les besoins propres à chaque patient, cette période de transition peut permettre de mettre en œuvre :

- un programme d'activité physique adaptée ;
- un programme de rééducation cognitive ;
- un soutien psychologique individuel et/ou collectif ;
- toute autre activité favorisant la période de transition entre les traitements lourds et la reprise du travail.

#### DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RETOUR A L'EMPLOI

	Rendez-vous de liaison entre le salarié et l'employeur +/- SPST	Visite de pré-reprise avec un médecin du travail ou un infirmier en santé au travail	Visite de reprise avec un médecin du travail ou un infirmier en santé au travail
<b>Initiateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié</li> <li>• Employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié</li> <li>• Médecin généraliste</li> <li>• Médecin-conseil de l'Assurance maladie</li> <li>• Médecin du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employeur</li> </ul>
<b>Caractère</b>	Facultatif	Facultatif (mais à encourager)	Obligatoire après un arrêt de travail de plus de 60 jours (et quelle que soit la durée de l'arrêt de travail si le cancer est d'origine professionnelle)
<b>Temporalité</b>	Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours (continus ou discontinus)	Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours (continus ou discontinus), dès que l'état de santé du salarié permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle	Dans un délai de 8 jours après la reprise du travail
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail</li> <li>• Informer le salarié qu'il peut bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle</li> <li>- d'une visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail</li> <li>- de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les salariés à risque de désinsertion professionnelle</li> <li>• Préparer le mieux possible le retour au travail en proposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des aménagements et adaptations du poste de travail</li> <li>- des dispositifs (voir tableau en page suivante) en vue de faciliter le maintien en emploi, le reclassement ou la réorientation professionnelle</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que le poste de travail ou de reclassement est compatible avec l'état de santé du salarié et en adéquation avec les recommandations émises lors de la visite de pré-reprise</li> <li>• Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié</li> <li>• Émettre un avis d'aptitude/inaptitude professionnelle</li> </ul>

## 6 PRINCIPAUX DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR LE RETOUR ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Les principaux dispositifs mobilisables pour le retour et le maintien en emploi des patients sont décrits dans le tableau ci-dessous. Différents intervenants peuvent être sollicités : SPST (médecin du travail, éventuellement infirmier en santé au travail, cellule PDP), employeur, Assurance maladie (service médical et service social), etc.

Après la reprise du travail, il est important de faire des points réguliers avec le patient sur ses difficultés physiques et cognitives (voir chapitre 3, page 7) et de ne pas hésiter à solliciter des consultations avec le médecin du travail. Cette vigilance à la reprise du travail et le lien avec le médecin du travail sont essentiels pour permettre le maintien en emploi dans la durée.

### PRINCIPAUX DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR LE RETOUR ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

#### Temps partiel thérapeutique (TPT)

- Le passage au travail à TPT ne doit plus obligatoirement être précédé d'un arrêt de travail indemnisé à temps complet.
- Le médecin généraliste peut prescrire un TPT s'il estime qu'un travail à temps partiel peut contribuer au rétablissement de son patient. Le TPT est soumis à l'accord de l'employeur.
- L'aménagement des horaires sera établi par le médecin du travail en fonction des capacités physiques et psychiques du patient, de ses soins et de son besoin de repos. La quantité de temps travaillé peut évoluer avec l'état de santé du patient.
- Le TPT peut être interrompu par des arrêts de travail et peut également succéder à une reprise du travail à temps plein trop difficile.

**Reprise en travail aménagé ou à temps partiel** pour les assurés en AT-MP, équivalent du TPT lorsque le cancer est d'origine professionnelle.

#### Convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)

- Dispositif permettant de tester un nouveau poste de travail ou de se former à un nouveau métier, dans l'entreprise d'origine ou dans une autre entreprise, si des raisons de santé empêchent d'exercer son emploi actuel.
- Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD), renouvelable une fois, pour une durée de 18 mois maximum.

### PRINCIPAUX DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR LE RETOUR ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

#### Essai encadré

- Dispositif permettant à un salarié en arrêt de travail de :
  - tester sa capacité à reprendre son ancien poste ;
  - tester un aménagement de poste ;
  - tester un nouveau poste dans l'entreprise d'origine ou dans une autre entreprise ;
  - préparer une réorientation professionnelle.
- Sa durée est de 14 jours ouvrables, en continu ou fractionnable, renouvelable une fois.
- Il peut permettre de tester un TPT, une reprise en travail aménagé ou à temps partiel, ou encore la mise en œuvre d'une CRPE.

**Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** afin de pouvoir mobiliser des aides, mesures et services d'accompagnement visant à favoriser le maintien en emploi.

**Reclassement professionnel** à un autre poste dans l'entreprise.

#### Bilan de compétences, formations professionnelles pour faciliter :

- le maintien en emploi ;
- un reclassement ;
- une réorientation professionnelle.

**Invalidité** afin de permettre de compenser la perte de revenus résultant de la réduction de la capacité de travail (d'au moins 2/3).

### POINT DE VIGILANCE

**Le lien avec le médecin du travail est essentiel dès le début du parcours de soins, ainsi que tout au long de la reprise pour anticiper les difficultés et permettre le maintien en emploi dans la durée.**

## RESSOURCES

- **Le maintien en emploi. Préserver l'emploi des personnes dont l'état de santé impacte l'activité professionnelle.** Site du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)
- **Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021 (rendez-vous de liaison, visites de pré-reprise et de reprise, essai encadré, CRPE, etc.)** sur le site du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)
- Informations sur les **dispositifs de retour à l'emploi** sur le site de l'Assurance maladie : [ameli.fr](http://ameli.fr)
- **« Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs »**, recommandation de bonne pratique, Haute Autorité de santé, février 2019, téléchargeable sur [has-sante.fr](http://has-sante.fr)
- Podcast **« Travail, professionnels de santé et reprise du travail »**, réalisé par l'association Entreprise et cancer : [entreprise-cancer.fr](http://entreprise-cancer.fr)
  - Le manque de coopération entre professionnels de santé
  - Rôle et coopération des professionnels de santé
  - Réussir la coopération pour favoriser le retour au travail après un cancer
- **Dossier Cancer et emploi** sur le site de l'Institut national du cancer : [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)
- Des informations destinées au patient et à ses proches sont consultables sur le site de l'Institut national du cancer, rubrique « Patients et proches » : [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr), ainsi que dans les guides Cancer info et fiches patients disponibles gratuitement au téléchargement ou à la commande, notamment :
  - **« Cancer : maintien et retour à l'emploi »**, avril 2024
  - **« Démarches sociales et cancer »**, mars 2018
- **Santé Info Droits** : ligne associative d'information juridique et sociale de France Assos Santé pour toute question juridique ou sociale liée à la santé au 01 53 62 40 30 les lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 18 h, et les mardi et jeudi de 14 h à 20 h.

## LISTE DES PARTICIPANTS

### › Organismes professionnels

Le Collège de la médecine générale (CMG) a été sollicité pour proposer des experts conviés à titre individuel dans le groupe de relecture.

### › Groupe de relecture

- **Pr Isabelle AUBIN-AUGER**, médecin généraliste, Soisy-sous-Montmorency et Université Paris Cité
- **Mme Sylvie BARTHE**, chef de projet, Direction des assurés, CNAM
- **Pr Clément CHARRA**, médecin généraliste, Ladoix-Serrigny
- **Pr Bernard FRECHE**, médecin généraliste, Vaux-sur-Mer et Université de Poitiers
- **Dr Béatrice LOGNOS**, médecin généraliste, Saint-Georges-d'Orques
- **Dr Patricia NEDDAM**, médecin du travail, AST Grand Lyon, Villeurbanne
- **Dr Brigitte NEME**, médecin-conseil, Direction des assurés, CNAM
- **Dr Jean-Marc PAULY**, médecin généraliste, Rodemack
- **Pr Audrey PETIT**, Centre de consultations de pathologie professionnelle, CHU d'Angers
- **Pr Yves ROQUELAURE**, Centre de consultations de pathologie professionnelle, CHU d'Angers
- **Dr Marcel RUETSCH**, médecin généraliste, Dessenheim
- **Dr Alain SIARY**, médecin généraliste intervenant dans les formations conventionnelles, Genouillé
- **Dr Sophie SUN**, médecin généraliste, Villeurbanne
- **Dr Damien TOMASSO**, médecin généraliste, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon, Paris
- **Dr Florent TRONEL**, médecin généraliste, Craponne

### › Pour l'Institut national du cancer

#### Rédaction et coordination

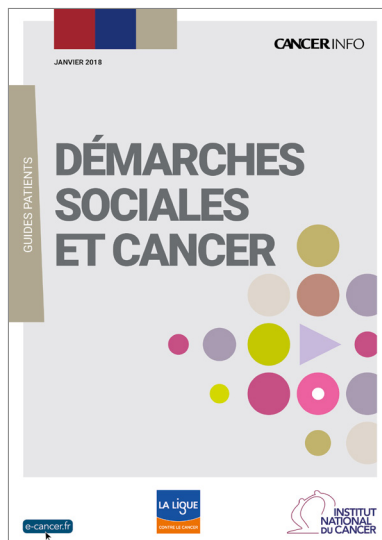
- **Dr Marie de MONTBEL**, responsable de projets, département Bonnes Pratiques, direction des Recommandations et du Médicament
- **Marianne DUPERRAY**, directrice, direction des Recommandations et du Médicament



## UN GUIDE POUR TOUT SAVOIR DES DÉMARCHES, AIDES ET SOLUTIONS, QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION

Une collection  
**GRATUITE**  
à disposition

- Qui sont les principaux interlocuteurs administratifs ?
- Quels sont les droits pendant l'hospitalisation ?
- Quelle prise en charge financière des soins ?
- Quels sont les revenus pendant un arrêt de travail ?



- Quels congés pour le proche qui l'accompagne ?
- Comment s'organise la reprise du travail ?
- Comment contracter un prêt bancaire après la maladie ?
- Dans quels cas le cancer est-il reconnu comme maladie professionnelle ?

« Ce guide m'a permis d'y voir plus clair dans les démarches administratives. »

**Fabienne K., 65 ans.**

« En lisant ce guide, j'ai appris que j'avais droit à un congé pour accompagner ma femme malade. »

**Laurent V., 54 ans.**

À TÉLÉCHARGER OU À COMMANDER GRATUITEMENT

@ **e-cancer.fr**, rubrique « Catalogue des publications ». Accédez à notre catalogue en ligne en quelques clics en scannant le QR code.



## UN GUIDE COMPLET POUR ACCOMPAGNER VOS PATIENTS DURANT LEUR PARCOURS DE SOINS ET APRÈS LA MALADIE

- Qu'est-ce qu'un cancer ?
- Quelles sont les étapes du parcours de soins ?
- Comment sont choisis les traitements ?



- Qui sont les professionnels qui vont les accompagner au quotidien ?
- Que mettre en place pour faciliter la vie quotidienne ?
- Quel suivi après le cancer ?

« Grâce aux explications fournies par ce guide sur mon parcours de soins, mes traitements et sur certains mots médicaux, j'ai pu communiquer plus facilement avec mon équipe soignante. »

**Michel H., 71 ans.**

« La lecture de ce guide, qui a été remis à ma mère lorsqu'elle a appris sa maladie, m'a permis de comprendre ce qu'elle vivait et de l'accompagner au mieux. »

**Sandra M., 41 ans.**

À TÉLÉCHARGER OU À COMMANDER GRATUITEMENT

@ **e-cancer.fr**, rubrique « Catalogue des publications ». Accédez à notre catalogue en ligne en quelques clics en scannant le QR code.



## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Édité par l'Institut national du cancer (INCa)  
Tous droits réservés - Siren 185 512 777  
Conception : INCa  
Réalisation : INCa  
Illustrations : INCa

ISBN : 978-2-38559-082-6  
ISBN net : 978-2-38559-083-3

DÉPÔT LÉGAL AVRIL 2024

## RETROUVEZ SUR E-CANCER.FR UNE COLLECTION D'OUTILS PRATIQUES POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Disponibles gratuitement en version interactive et à la commande

...

### LES OUTILS POUR LA PRATIQUE PAR LOCALISATION DE CANCER

(comprenant la démarche diagnostique, le bilan initial, les modalités thérapeutiques de première intention, la gestion des effets indésirables et les examens de suivi)

- Cancers du sein
- Cancers bronchopulmonaires
- Cancers des voies aérodigestives supérieures
  - Cancers colorectaux
  - Cancers de l'ovaire
  - Cancers du pancréas
- Cancers invasifs du col utérin
- Lymphomes anaplasiques à grandes cellules associés à un implant mammaire (LAGC-AIM)
  - Cancers du foie
- Leucémie lymphoïde chronique
  - Cancers de la thyroïde

### LES FICHES THÉMATIQUES

- L'arrêt du tabac chez le patient atteint de cancer
- Repérage de la souffrance psychique des patients atteints de cancer
  - Prescription des prothèses externes (capillaires et mammaires) chez les patients atteints de cancer
  - Préservation de la santé sexuelle et de la fertilité en cas de cancer
- Prévention et traitement du lymphoedème après traitement d'un cancer
  - Accès à l'emprunt et droit à l'oubli après un cancer

Le guide digital « **ORGANISATION DES SOINS EN CANCÉROLOGIE** »  
(décrivant les éléments clés de l'organisation des soins en cancérologie)

#### COMMENT SE PROCURER LES TITRES DE LA COLLECTION ?

- Pour commander gratuitement, rendez-vous sur :  
[e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)



Pour vous informer sur la prévention,  
les dépistages et les traitements des cancers,  
consultez [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)

